

Réf.	2025	05
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
28/03/2025	09/04/2025	En exercice	Présents	Votants
		19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,

VU le code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6.

VU la code n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18.

VU l'arrêté préfectoral 2025-PREF-DCSIP-BSIOP-101 du 27 janvier 2025 portant autorisation d'un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Fontenay-lès-Briis, pour la voie publique,

CONSIDÉRANT que la commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire,

CONSIDÉRANT les difficultés de déplacement sur certains axes routiers de la commune,

CONSIDÉRANT que par ses actions quotidiennes, la police municipale contribue notamment au respect des règles du code de la route,

CONSIDÉRANT que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route,

CONSIDÉRANT que la commune est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de caméras de voie publique géré par le centre de supervision urbain (CSU),

CONSIDÉRANT que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du "mieux vivre ensemble" et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles du code de la route,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité**

12 voix pour, 6 voix contre (Mesdames ARTUS, DUVAL, JOAO et Messieurs BINON, BRUNEL et LAVAUD)
et 1 abstention (Madame MAINGONNAT Cécile)

APPROUVE le projet de vidéo-verbalisation.

DIT que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions visées par les articles suivant du code de la route :

- R417-10 considérant l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule, et notamment :
 - Sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur à l'exception d'un cyclo mobile léger,
 - Sur les voies spécialement désignées par arrêté,
 - En double file.

- Sur les aires piétonnes.
- R417-11 considérant l'arrêt ou stationnement très gênant, et notamment :
 - D'un véhicule sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires,
 - D'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux,
 - D'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée,
 - Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs,
 - D'un véhicule sur les emplacements handicapés.
- R121-6 précisant les catégories d'infractions verbalisables sans interception du conducteur, et notamment :
 - Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
 - Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
 - L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
 - Le défaut du port de la ceinture de sécurité,
 - L'usage du téléphone portable tenu en main,
 - Le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
 - Le non-respect des règles de dépassement,

DIT que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les zones suivantes

- Zone 1 : Intersection rue de Bligny et sur RD 97
- Zone 2 : Rond-point de la Mairie
- Zone 3 : Carrefour rue de la Vallée Violette, intersection rue des Clais et de la rue des Moulins
- Zone 4 : Sur le CD 3 direction les Ulis à l'intersection Bois de Quincampoix RD 3
- Zone 5 : Carrefour de Bel-Air au niveau de l'intersection RD 3 et RD 97
- Zone 6 : Carrefour de l'école, intersection rue de la Coque Salle, rue de la source et rue de la roche Turpin

DIT que les zones dans lesquelles s'applique la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'informations spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure.

CONFIE les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation, à la police municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



La secrétaire de séance